



Règlement intérieur de la pêche sur l'étang de Vincelles UPA

Il est interdit :

d'utiliser toute embarcation pour la pêche et la promenade, d'utiliser des engins radiocommandés, de fixer des pontons, de se baigner, de laisser les chiens divaguer et se baigner, de faire du camping ou caravaning, de faire du feu sur le sol, de laisser des débris et ordures de toute nature, de détériorer les installations, poteaux et pancartes.

POUR LA PECHE

Général :

- 1 – Pêche à deux lignes quel que soit le mode de pêche.
- 2 – La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits la nuit, en dehors des horaires de pêche, sauf garderie et l'UPA,

Le brochet :

- 1 – La taille du brochet est fixée entre 60 et 80 cm, 1 prise par jour.
- 2 – Les leurres artificiels sont interdits, seule la pêche avec vifs est autorisée. **Pêche au lancer interdite.**

La carpe :

- 1 – Pêche à deux lignes maximum obligatoire, pêche no kill (remise à l'eau des carpes).
- 2 - Tapis de réception obligatoire, pas de sac de conservation.
- 3 – Pêche face à son poste, angle de 30° maximum pour la ligne la plus à droite, idem pour la plus à gauche, aucune ligne en travers de l'étang ne peut être tolérée.
- 4 – Pêche de nuit interdite sauf pour toutes manifestations de l'UPA dans les secteurs matérialisés par une pancarte.
- 5-bateau amorces et drones interdits

Manifestations :

L'étang peut être réservé et fermé en partie pour des manifestations organisées par l'UPA, ou autres.

Pour suivre l'actualité de l'UPA retrouvez nous sur :

UPA89 .ORG

ET UNION DES PECHEURS DE L'AUXERROIS sur facebook seul site officiel de l'UPA

Règlement adopté par le conseil d'administration de l'UPA.

Le président Didier BARBIER